



PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 5 mars 2025
(Article L.2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq, le **5 mars**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Jeudi 27 février 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	:	19
Membres en exercice	:	19
Membres présents	:	12
Membres ayant pris part aux délibérations	:	19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Christine VERONNEAU ; Jacques BOSSARD ; Léone BRODU ; Bernadette BOUNAUDET ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

Claudie MAUPETIT à Bernadette BOUNAUDET
Denis DUJARDIN à Myriam MESLEM
Alexandre CARPENTIER à Isabelle THOUZEAU
Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER
Anne-Marie EVEILLE à Christine VERONNEAU
Delphine POUPIN à Léone BRODU
François SARTORI à Jacques BOSSARD

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Christine VERONNEAU** est désignée pour remplir cette fonction.

20 heures 00

Le Procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** des 19 membres ayant pris part aux délibérations.

N°2025 - 22

**ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait rapport des décisions et arrêtés suivants :

Exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
16/01/2025	Bâti sur terrain propre	DONNARD Françoise	1 impasse de la Forteresse	AD 103	295 000,00 €	Renonciation	20/01/2025
18/01/2025	Bâti sur terrain propre	Mr et Mme Marc-André PUAUD	2 rue Pierre Chisson	AD 460 et 461	286 000,00 €	Renonciation	31/01/2025

Exercice des délégations relativ à la gestion des finances :

Date	Objet	Montant HT	Prestataires
31/01/2025	Lave verre et armoire réfrigérée Nouvelle Mairie	1 793,82 €	FOURNIRESTO
31/01/2025	Déménagement Vidéoprotection Nouvelle Mairie	1 424,00 €	ERYMA
31/01/2025	Défibrillateur	1 882,05 €	IDEALIS
05/02/2025	Urinoir Salle Omnisports	455,98 €	BRUZON
13/02/2025	Armoire coupe-feu pour Etat- civil Nouvelle Mairie	2 195,83 €	COLLECTIVITES EQUIPEMENTS
13/02/2025	Clôture pour l'école publique	741,64 €	NATURE PAYSAGE
17/02/2025	Borne tactile extérieure Nouvelle Mairie	10 318,00 €	DISPLAY MEDIA
18/02/2025	Bordures chicanes	4 201,00 €	COLAS
18/02/2025	Pose de panneaux et coussins berlinois + peinture au sol	2 484,00 €	SIGNALISATION 85
18/02/2025	Bornage Place des Halles Assainissement Collectif	710,00 €	BOURGOIN

* *
*

Le Conseil Municipal,

→ PREND ACTE des décisions et arrêtés pris par le Maire de Sainte-Gemme la Plaine par délégation.

N° 2025- 23 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du **budget principal** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du **budget principal**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du **budget principal**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2025- 24 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget principal 2024,

Considérant que M. CAREIL Pierre, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. GARNIER Jean-Philippe, adjoint au maire délégué aux finances pour le vote du compte administratif,

* * *

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 18
Voix Contre : 0
Abstention : 0

D'APPROUVER le compte administratif du budget principal 2024 dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

– Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	834 129,01 €
– Part affectée à l'investissement 2024 :	446 777,19 €
– Dépenses 2024 :	1 502 297,49 €
– Recettes 2024 :	1 950 443,63 €
– Résultat de l'exercice 2024 :	448 146,14 €
– Excédent de clôture :	835 497,96 €

Investissement

– Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	586 131,24 €
– Dépenses 2024 :	1 527 899,24 €
– Recettes 2024 :	783 375,12 €
– Résultat de l'exercice 2024 :	- 744 524,12 €
– Excédent de clôture 2024 :	-158 392,88 €
– Restes à réaliser :	-455 117,84 €
– Besoin de financement :	613 510,72 €

N° 2025- 25 FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Vu la conformité du compte de gestion et du compte administratif du budget principal 2024

Vu les résultats de clôture de l'année 2024

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 613 510,72€,

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE D'AFFECTER :

- La somme de 613 510,72 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement)
- La somme de 221 987,24 € en recettes de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)

N° 2025- 26 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL

Considérant que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du **budget immeuble commercial** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du **budget immeuble commercial**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du **budget immeuble commercial**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné ;

Considérant que l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget immeuble commercial 2024 ;

Considérant que M. CAREIL Pierre, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. GARNIER Jean-Philippe, adjoint au maire délégué aux finances pour le vote du compte administratif ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 18

Voix Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le compte administratif du budget immeuble commercial 2024 dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

– Dépenses 2024 :	7 557,59 €
– Recettes 2024 :	23 405,66 €
– Excédent de clôture :	15 848,07 €

Investissement

– Résultat 2023 :	- 43 839,70 €
– Dépenses 2024 :	4 550,00 €
– Recettes 2024 :	22 013,18 €
– Résultat 2024 :	17 463,18 €
– Besoin de financement :	26 376,52 €

Vu la conformité du compte de gestion et du compte administratif du budget immeuble commercial 2024.

Vu les résultats de clôture de l'année 2024.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 26 376,52€.

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE D'AFFECTER :

- La somme de 15 848,07 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement)
-

N° 2025- 29

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

Considérant que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du **budget caisse des écoles** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du **budget caisse des écoles**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget caisse des écoles. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2025- 30

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget caisse des écoles 2024 ;

Considérant que M. CAREIL Pierre, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. GARNIER Jean-Philippe, adjoint au maire délégué aux finances pour le vote du compte administratif ;

* * *

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 18
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE le compte administratif du budget caisse des écoles 2023 dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

– Résultat 2023 :	5 398,96 €
– Dépenses 2024 :	7 965,10 €
– Recettes 2024 :	2 601,04 €
– Résultat 2024 :	- 5 364,06 €
– Excédent de clôture :	34,90 €

N° 2025- 31 FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

Vu la conformité du compte de gestion et du compte administratif du budget caisse des écoles 2024 ;

Vu les résultats de clôture de l'année 2024 ;

* * *

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE D'AFFECTER :

- La somme de 34,90 € en recettes de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (excédent de fonctionnement reporté)

N° 2025- 32 FINANCES – COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du **budget assainissement** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du **budget assainissement**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du **budget assainissement**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 2025- 33 FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget assainissement 2024 ;

Considérant que M. CAREIL Pierre, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. GARNIER Jean-Philippe, adjoint au maire délégué aux finances pour le vote du compte administratif ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 18
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2024 dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

– Résultat 2023 :	28 385,71 €
– Dépenses 2024 :	61 712,19 €
– Recettes 2024 :	52 564,03 €
– Résultat 2024 :	- 9 148,16 €
– Excédent de clôture :	19 237,55 €

Investissement

– Résultat 2023 :	-10 130,00 €
– Dépenses 2024 :	29 783,48 €
– Recettes 2024 :	11 265,00 €
– Résultat 2024 :	- 18 518,48 €
– Besoin de financement :	- 28 648,48 €

Vu la conformité du compte de gestion et du compte administratif du budget assainissement 2024 ;

Vu les résultats de clôture de l'année 2024 ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 28 648,48€ ;

* * *

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE D'AFFECTER :

- La somme de 19 237,55 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés en recettes d'investissement)
-

Considérant que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du **budget lotissements** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

* * *

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 du budget lotissements. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif du budget lotissements 2024 ;

Considérant que M. CAREIL Pierre, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. GARNIER Jean-Philippe, adjoint au maire délégué aux finances pour le vote du compte administratif ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 18
Voix Contre : 0
Abstention : 0

D'APPROUVER le compte administratif du budget lotissements 2024 dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement

– Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	0,00 €
– Part affectée à l'investissement 2024 :	0,00 €
– Dépenses 2024 :	89 574,92 €
– Recettes 2024 :	89 564,92 €
– Résultat de l'exercice 2024 :	-10,00 €
– Excédent de clôture :	0,00 €

Investissement

– Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	0,00 €
– Dépenses 2024 :	89 564,92 €
– Recettes 2024 :	0,00 €
– Résultat de l'exercice 2024 :	-89 564,92 €
– Excédent de clôture 2024 :	0,00 €
– Besoin de financement :	89 564,92 €

Vu la conformité du compte de gestion et du compte administratif du budget lotissements 2024 ;

Vu les résultats de clôture de l'année 2024 ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 89 564,92€ ;

* *

*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE D'AFFECTER :

- La somme de 10,00 € en dépenses de fonctionnement qui sera portée sur la ligne budgétaire 002 (déficit de fonctionnement reporté)
-

N°2025- 38

FINANCES – REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG, PHASE 1 : REHABILITATION D'UNE FRICHE. FINALISATION DU POLE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER 2023-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 signé entre le Conseil Régional des Pays de la Loire et la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, le 10 juillet 2024, et ses annexes ;

Vu le pré-dépôt dispositif LEADER 2023-2027 transmise le 3 septembre 2024 ;

Vu la sélection de cette opération par le Comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER du Sud Vendée Littoral en date du 27 novembre 2024 pour le dépôt d'une demande d'aide LEADER;

Considérant la nécessité pour la commune de se doter de cet outil structurant en centre-bourg;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 069 821,85 €	LEADER	100 000,00 €
AMO	44 498,06 €	Fonds Verts	52 758,12 €
Maitrise d'œuvre	87 263,00 €	DETR 2023	283 825,50 €
Contrôle technique, SPS, études de cols	8 605,00 €	Région PDL (rénovation exemplaire des bâtiments)	73 752,00 €
Publication MAPA	3 600 €	SYDEV (aide fonds chaleur)	11 025,00 €
Assurance dommages ouvrages et tous risques chantier	14 637,56 €	ADEME (agir pour la transition écologique)	7 440,00 €
		Autofinancement	699 624,85 €
TOTAL	1 228 425,47 €HT	TOTAL	1 228 425,47 €HT

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Absentions : 4 (Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN)

APPROUVE le projet « Réaménagement du centre-bourg, phase 1 : réhabilitation d'une friche. finalisation du pôle administratif et commercial » et son plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

PRÉCISE qu'en cas de variation du montant de l'aide FEADER, si celle-ci entraîne un besoin d'augmenter l'autofinancement du projet, cette augmentation sera automatiquement prise en charge par l'autofinancement conformément aux prévisions de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 100 000 € pour l'opération de réaménagement du centre-bourg, phase 1 : réhabilitation d'une friche - finalisation du pôle administratif et commercial, dans le cadre du programme Leader 2023-2027 du GAL Sud Vendée Littoral.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025 - 40 EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX –MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – PHASE 1 : REHABILITATION D'UNE FRICHE. FINALISATION DU POLE ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL – AVENANT 2 DU LOT 1 – AVENANT 3 DU LOT 7 – AVENANT 1 DU LOT 13 – AVENANT 3 DU LOT 15

Vu la délibération n°2023-092 du 10 octobre 2023 attribuant les marchés aux entreprises pour le projet de réaménagement du centre-bourg – phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial des lots 1 à 16 ;

Considérant la nécessité de conclure des avenants aux marchés initiaux :

Lot	Description	Attributaire	Montant initial et avenants validés HT	Avenant			Nouveau montant du marché HT
				N°	Montant HT	Motif	
1	Terrassement – Abords - VRD	Eiffage	77 537,13 €	2	+ 1 967,00 €	Surprofondeur de terrassement du filtre à sable	79 504,13 €
7	Menuiseries extérieures aluminium	Serrurerie Luçonnaise	46 402,00 €	3	+ 4 849,11 €	Fourniture et pose de stores intérieurs	51 251,11 €
13	Peinture	Betard Claude Peinture	23 821,89 €	1	- 9 017,84 €	Suppression de la peinture décorative	14 804,05 €
15	Electricité	Juliot Robert	67 903,67 €	2	+ 4 996,36 €	Alimentation groupe électrogène, lave-verre, volet roulant et passage de gaines pour Eryma et SLV	72 900,03 €

→ RECAPITULATIF DES AVENANTS HT : + 2 794,63 € HT

* * *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 15

Voix Contre : 4 (Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN)

Abstention : 0

APPROUVE l'avenant n°2 du lot 1, l'avenant 3 du lot 7, l'avenant 1 du lot 13 et l'avenant 3 du lot 15 tels que décrits ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2025- 41

**URBANISME – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) DE
SAINT JEAN D'HERMINE, SAINTE GEMME LA PLAINE, SAINT AUBIN LA PLAINE ET LUCON
– DESIGNATION DES MEMBRES**

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée n°4-4 du 17 janvier 2025 relative à l'institution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Saint Jean d'Hermine, Sainte Gemme la Plaine, Saint Aubin la Plaine et Luçon ;

Vu le courrier du 29 janvier 2025 du Département de la Vendée, Pôle infrastructure et désenclavements ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine de procéder à la désignation de 3 propriétaires, dont 2 titulaires et 1 suppléant, conformément à l'article L.121-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant l'avis des membres du bureau de l'Association Foncière de Sainte-Gemme-la-Plaine réunis le vendredi 21 février 2025 ;

Considérant la proposition des noms suivants :

- En Titulaires : Léone BRODU et Jean-Pierre JOLY
- En Suppléant : Romain GENTY

Considérant la demande de procéder à la désignation des membres par vote à bulletin secret suite à différentes observations :

- Christine VERONNEAU a fait remarquer que les noms proposés non pas fait consensus au sein de l'assemblée générale de l'association foncière et propose Romain GENTY en titulaire en lieu et place de Jean-Pierre JOLY.
- Nicolas GAUDIN ajoute qu'il est dommage de ne pas proposer un nom de jeune.
- Le maire répond que les échanges parcellaires sur la commune sont complexes et qu'il est important de proposer des personnes qui ont l'historique des échanges passés.

* * *

*

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret :

Résultat des votes :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Nom et fonction	Nombre de suffrage
Léone BRODU - Titulaire	16
Jean-Pierre JOLY - Titulaire	14
Philippe FORGEAU - Titulaire	1
Romain GENTY - Titulaire	6
Romain GENTY - Suppléant	13

Jean-Pierre JOLY - <i>Suppléant</i>	3
Léone BRODU - <i>Suppléant</i>	1
Sébastien GUINET - <i>Suppléant</i>	2

DESIGNE les membres suivants :

- En titulaire : Léone BRODU
 - En titulaire : Jean-Pierre JOLY
 - En suppléant : Romain GENTY

N° 2025- 42 URBANISME – ECHANGE FONCIER COMMUNE/MADAME CHRISTIANE VILLATEAU –
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-20 DU 29 JANVIER 2025

Vu la délibération n°2019-048 du 15 mai 2019 relative à l'acquisition par la commune de la parcelle ZO 65 appartenant à Madame Paulette BICHON ;

Vu le procès-verbal de reconnaissance de limites établi par la SCP Franck BOURGOIN le 15 juillet 2020 ;

Vu l'extrait de plan cadastral renuméroté en date du 23 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n°2025-20 en date du 29 janvier 2025 suite à une inversion de titulaires de droit des parcelles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la proposition de l'échange sans soultre entre la parcelle ZO 163 d'une contenance de 1 a 30 ca appartenant à ce jour à Madame Christiane VILLATEAU et la parcelle ZO 165 d'une contenance de 1 a 31 ca appartenant à ce jour à la commune de Sainte Gemme la Plaine ;

* * *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Absentions : 0

APPROUVE l'échange entre la commune et Madame Christiane VILLATEAU

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-20 du 29 janvier 2025 relative à l'échange entre la commune et Madame Christiane VILLATEAU

PIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

Dates à venir :

*Commissions:

Communication – 8 mars
Enfance – 11 mars

Voiries – 18 mars
Finances – 19 mars et 24 mars
Bâtiments – 20 mars

*Conseil Municipal :
Mercredi 2 avril 2025 à 20h – salle municipale

Passeport du Civisme :
Une dictée intergénérationnelle a été organisée dans les deux écoles.

Levée de la séance 21h40

Pierre CAREIL,
Maire

A blue ink signature of the name Pierre CAREIL, which includes the prefix "Maire" and the title "Maire". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'P' at the beginning.

Christine VERONNEAU,
Secrétaire de séance

A blue ink signature of the name Christine VERONNEAU. The signature is cursive and includes the title "Secrétaire de séance".

